

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 1864.

Crédit supplémentaire de 800,000 francs au Département de la Justice ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. **BOUVIER-EYENÉPOEL**.

MESSIEURS.

Le Gouvernement réclame de la Législature un crédit supplémentaire de 800,000 francs pour couvrir les dépenses résultant de la fabrication, dans les prisons de l'État, de produits pour l'exportation, pendant l'année 1863.

Ce chiffre sera le dernier sollicité, à titre supplémentaire par le Département de la Justice ; à l'avenir les crédits extraordinaires, en ce qui concerne cet objet, se résumeront en un chapitre spécial des charges ordinaires du budget de la Justice.

La demande du crédit se justifie d'ailleurs par le compte rendu par la commission des prisons, à Anvers, des opérations de l'exercice de l'année 1863, lequel se décompose, en sommes globales, de la manière suivante :

Les recettes se sont élevées à	fr.	1,772,848	20
La dépense à		1,571,998	85
		<hr/>	
Bénéfice de l'année.	fr.	200,859	25

En présence d'un résultat aussi avantageux tant pour le trésor de l'État que pour l'industrie belge, qui fournit presque exclusivement la matière première pour la confection des produits manufacturés dans les prisons, les sections ont été

(1) Projet de loi, n° 31.

(2) La commission était composée de MM. MOREAU, président, MOUTON, BOUVIER-EYENÉPOEL, VAN OVERLOOP, DE FRÉ, DELCOUR et LE HARDY DE BEAULIEU.

unanimement pour l'adoption du projet de loi. Il n'a donné lieu qu'aux observations suivantes :

La 1^{re} section fait remarquer qu'il faut réduire des bénéfices récapitulés dans l'Exposé des motifs et calculés depuis 1848 jusqu'en 1863, la somme de 53,420 francs soustraite il y a quelques années par le secrétaire-trésorier de la commission des prisons; elle voit avec satisfaction que la comptabilité des prisons sera prochainement régularisée.

La section centrale approuve également le projet de loi; elle félicite le Gouvernement d'avoir tenu compte des observations faites au sein de la Législature, tendant à la stricte observation des règles de la comptabilité et à mettre le trésor public à l'abri du détournement des deniers de l'État.

Le Rapporteur,
BOUVIER EVENEPOEL.

Le Président,
A. MOREAU.
